



Université
de Lomé



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

MARCHE A COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS VETERINAIRES AU PROFIT DU CERSA

LETTRE DE COMMANDE N° 00010 /2018/CR/UL/F/IDA
(Consultation Restreinte n°02/2018/UL/CERSA du 08 février 2018)

ATTRIBUTAIRE : AGROVET Sarl

NIF : 1000144567

MONTANT : 5 478 000 F CFA HTVA

DELAI D'EXECUTION : Douze (12) mois

PAIEMENT AU COMPTE : 01032 034330000400 31-UTB

IMPUTATION BUDGETAIRE : IDA 5424-TG
5 (53) 530 13502049934183231112
« Construction de bâtiments
administratifs à usage de bureau,
Gestion 2018 »





Le présent marché a été conclu à Lomé, entre, d'une part l'**Université de Lomé agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA)**, BP : 1515 Lomé, Tél : (+228) 22 20 08 27, fax : (228) 22 21 85 95, ci-après appelé « l'Autorité contractante » représenté par La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université de Lomé, **Madame Akuavi Cicavi SOSSOU**,

Et

D'autre part

La **Société AGROVET Sarl** ayant son siège à Lomé, Tél: (+228) 22 51 17 33, BP. 12413 Lomé, E-mail : agrovvet10@yahoo.fr (ci-après appelé « le Fournisseur »), représenté par **Monsieur AWIZOBA Ekpao Maweke** en qualité de Gérant,

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que lui soit livrer des produits vétérinaires au profit du CERSA et a accepté une offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures pour un montant égal à cinq millions quatre cent soixante-dix-huit mille (**5 478 000**) F CFA Hors TVA, (ci-après désigné comme le « Prix du marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - (a) le présent Formulaire de Marché ;
 - (b) la notification de l'attribution provisoire ;
 - (c) la soumission du Titulaire ;
 - (d) le bordereau des prix ;
 - (e) la description technique des Fournitures ou Services ;
 - (f) le courrier n° 011/UL/CP/PRMP/CCMP/2018 du 22 mars 2018, validant la proposition d'attribution du marché.
 - (g) le courrier n° 016/UL/CP/PRMP/2018 du 04 mai 2018 de la CCMP, donnant son avis de non objection pour la signature du marché.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profit du Titulaire, comme indiqué ci-après, le Titulaire convient de livrer les produits vétérinaires dans un délai de douze (12) mois et de remédier aux défauts et insuffisances en conformité absolue avec les dispositions du présent Marché.
3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au Titulaire, au titre des produits vétérinaires, le Prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : 100% dès la réception unique et définitive de chaque commande sanctionnée par un procès-verbal de réception unique et définitive, sur le compte n° **01032 034330000400 31** ouvert au nom de la société **AGROVET SARL** à l'Union Togolaise de Banque (UTB). L'accord de financement est un crédit **IDA 5424-TG** du projet CERSA.

Les dépenses seront imputées sur le budget de « 2018 » et l'imputation sur le crédit IDA 5424-TG, ligne 5 530 13502049934183231112 « Construction de bâtiments administratifs à usage de bureau ».

Rôle

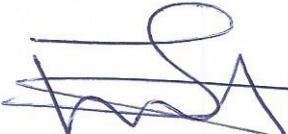


4. En cas de retard dans l'exécution du Marché, l'Entrepreneur sera passible d'une pénalité par jour de retard fixée à 1/2000^{ème} du montant du Marché. L'Autorité contractante se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable, lorsque le montant cumulé des pénalités atteint une valeur équivalente à 10% du montant du marché.
5. L'Autorité contractante et le titulaire du marché feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
6. Si L'Autorité contractante et l'Entrepreneur n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis au Tribunal.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché les jours et années mentionnées ci-dessous.

MARCHE A COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS VETERINAIRE AU PROFIT DU CERSA

LETTRE DE COMMANDE N°...../2018/CR/UL/F/IDA
(Consultation Restreinte n°02/2018/UL/CERSA du 08 février 2018)

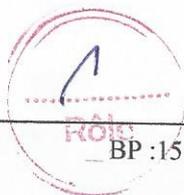
<p>Lue et acceptée Pour le Titulaire Lomé, le 05 JUIN 2018</p> <p>Le Gérant</p>  <p>AWIZOBA Ekpao Maweke</p> 	<p>Présentée par La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université de Lomé Lomé, le 05 JUIN 2018</p> <p>La PRMP</p>  <p>Akuavi Cicavi SOSSOU</p> 
<p style="text-align: center;"># Lomé, le 22 JUIN 2018 Approuvée par</p> <p>Le Directeur National du Contrôle Financier</p>  <p>Kofi Agbenoxevi PANIAH</p>  <div style="text-align: right;"> <p>ENREGISTRE A LOME (TOGO) COMMISSARIAT DES IMPÔTS</p> <p>Fo: 751 290 le 05</p> <p>RECU: cinquante mille (50 000) FCFA</p>  </div>	

05 JUIN 2018

128
Dernier
Rôle



NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE





Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

27 MARS 2018
Lomé, le

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

N° 171 /UL/CP/PRMP/2018

*La Personne Responsable
des Marchés Publics*

à

Monsieur le Gérant
d'AGROVET SARL
BP : 12413 Lomé
Tél : 22 51 17 33

Lomé-TOGO

Objet : Attribution provisoire du marché
(CR n° 02/2018/UL/PRMP/CERSA du 08/02/2018)

Monsieur le Gérant,

Par la présente, nous vous informons que suite à l'analyse des offres soumises dans le cadre de la consultation restreinte citée en objet, relative à l'achat de produits vétérinaires au profit du CERSA, votre offre exhaustive et conforme pour l'essentiel, a été la moins disante.

Le marché vous est provisoirement attribué pour un montant hors taxes (HT) de cinq millions quatre cent soixante-dix-huit mille (5 478 000) francs CFA.

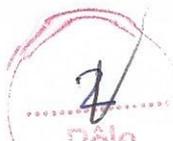
Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

PRMP
UNIVERSITE DE LOME
Personne Responsable
MARCHES PUBLICS
Akuavi Cicavi SOSSOU

PJ : Résultats de l'analyse des offres.

Reçu le 28/03/18
NASSIHI Julienne

90 77 76 86





SOUSSION DU TITULAIRE


Rôle



1. Lettre de soumission

Date : 19 février 2018
Crédit IDA N° 5424-TG
Université de Lomé/CERSA
N° 02/2018/UL/PRMP/CERSA
Produits vétérinaires

A : L'UNIVERSITE DE LOME/CERSA

Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer les produits vétérinaires conformément à la Lettre d'invitation et pour la somme de **cinq millions quatre cent soixante dix-huit mille (5.478.000) francs CFA** ou autres montants énumérés dans le Bordereau des Prix ci-joint et qui fait partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les produits selon les dispositions précisées dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 60 jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans la Lettre d'invitation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Fait à Lomé, le 19 février 2018

Mr AWIZOBA Ekpao Maweke
Gérant



Dûment autorisé à signer cette offre pour et au nom de **AGROVET SARL**.





BORDEREAU DES PRIX





2. Bordereau de prix

Article N°	Types de Produits	Unités	Quantité	Prix unitaires	Prix Total
Vaccins					
1	Avinew	Doses	18 000	2,1	37 800
2	Imopest	Doses	9 000	13	117 000
3	Bur 706	Doses	27 000	4	108 000
4	IBDL	Doses	2 000	11	22 000
5	Mareck	Doses	9 000	14	126 000
6	Diftosec	Doses	9 000	37	333 000
7	Bioral H120	Doses	27 000	2,1	56 700
8	Gallumine 302	Doses	9 000	35	315 000
Antiinfectieux					
9	Tétracolivit	Kg	75	11 500	862 500
10	Alfatrim	Kg	25	13 500	337 500
Antiparasitaire					
11	Amprolium 20%	Kg	50	12 000	600 000
12	Anticox	Kg	20	18 500	370 000
13	Levalap	Kg	20	13 500	270 000
Hépto-réno protecteur					
14	Héparenol	Litres	30	6 500	195 000
15	Héparenol	Litres	20	6 500	130 000
Fortifiant					
16	Pantisol	Kg	100	11 000	1 100 000
Désinfectant					
17	Prophyl 75	Litres	75	4 900	367 500
Insecticide					
18	Liquide (Antitic)	Litres	10	13 000	130 000
TOTAL HTVA					5 478 000

Fait à Lomé, le 19 février 2018

Mr AWIZOBA Ekpao Maweke

Gérant



Dûment autorisé à signer cette offre pour et au nom de AGROVET SARL



Handwritten initials and marks: →, Pu, v, nc



DESCRIPTION TECHNIQUE DES FOURNITURES OU SERVICES





Annexe 1 : Spécifications techniques

N°	Type	Spécification techniques demandées	Spécification techniques proposées
Vaccins			
1	Buvable contre la maladie de Newcastle	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
2	Injectable contre la maladie de Newcastle	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
3	Buvable contre la maladie de Gumboro	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
4	Injectable contre la maladie de Gumboro	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
5	Injectable contre la maladie de Marek	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
6	Injectable contre la variole	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
7	Buvable contre la bronchite infectieuse	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
8	Injectable contre la bronchite infectieuse, contre le syndrome de chute de ponte et contre la maladie de Newcastle	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
Anti infectieux			
9	Anti infectieux à base d'antibiotique à large spectre	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
10	Anti infectieux à base de sulfamides	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
Anti parasitaire			
11	Anticoccidiens à base d'Amprolium	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
12	Anticoccidiens à base de sulfamide	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
13	Anthelminthique à base de Levamisole	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
Hépto-réno protecteur			
14	Hépto-protecteur	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
15	Protecteur rénal	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
Fortifiant			
16	Produits contenant vitamines, acides aminés et sels minéraux	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans



— fu b ne



N°	Type	Spécification techniques demandées	Spécification techniques proposées
Désinfectant			
17	Liquide à large spectre	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans
Insecticide			
18	Liquide	Date de péremption : au moins 2 ans	Date de péremption : au moins 2 ans



→

pu

↓

ne



COURRIER N°011/UL/CP/PRMP/CCMP/2018 DU 22 MARS 2018, VALIDANT LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ





Université
de Lomé



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

22 MARS 2018



CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

Lomé, le 22 MARS 2018

N° 011 /UL/CP/PRMP/CCMP/2018

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Marchés Publics*
à
Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé

V/Réf: BE n°153/UL/CP/PRMP/2018 du 21 mars 2018

Objet: Rapport d'évaluation des offres relatives à l'achat
de produits vétérinaires au profit du CERSA

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception du bordereau d'envoi ci-dessus référéncé par lequel vous avez transmis à la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP), pour avis, le rapport d'évaluation cité en objet accompagné des originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Après examen dudit rapport, la CCMP note la régularité du rejet l'offre du soumissionnaire Pharma Vétro Sarl qui propose pour les produits 1 et 7 (vaccins buvables contre la maladie de Newcastle et la Bronchite infectieuse), un vaccin combiné pour la maladie de Newcastle et la Bronchite infectieuse alors qu'il est prévu compte tenu des méthodes expérimentales retenues au CERSA de faire ces traitements préventifs de façon séparée. De même, les dates de péremption indiquée sont de 18 mois au lieu d'au moins 24 mois. Par ailleurs, le soumissionnaire ne propose pas de spécifications pour le produit 4 (vaccin injectable contre maladie de Gumboro) ;

Elle note également la régularité de l'offre du soumissionnaire Bon Berger qui n'a pas fait de proposition pour le produit 5 (injectable contre la maladie de Marek). Par ailleurs, le produit n° 16 qu'il offre ne contient pas de sels minéraux comme exigé. Cependant, pour le produit 9 (Antiinfectieux à base d'antibiotique à large spectre), la CCMP, demande les éléments sur lesquels

Rôle



vous vous appuyez pour affirmer que le produit Alfavitacycline Forte proposé par le soumissionnaire a un effet moins significatif sur les germes.

Sous réserve de la prise en compte de cette observation qui n'aura aucune incidence sur l'attribution du marché, la CCMP vous donne son avis de non objection pour que le marché lui soit attribué à **Agrovet Sarl**, pour un montant HT de **cinq millions quatre cent soixante-dix-huit mille (5 478 000) francs CFA**.

Toutefois, la CCMP vous fait remarquer que le montant d'attribution dépasse d'un **million quatre cent soixante-dix-huit mille (1 478 000) francs CFA** le budget prévisionnel de quatre millions (**4 000 000) francs CFA** inscrit dans le PPM validé et demande donc que les dispositions soient prises pour que le gap constaté soit comblé par le CERSA avant la signature du contrat.

Les résultats de l'évaluation devront être notifiés aux soumissionnaires sous la forme habituelle, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception du présent avis de non objection et le délai réglementaire de quinze (15) jours ouvrables pour d'éventuels recours devra être observé, avant la signature du contrat.

Vous trouverez, ci-joint en retour, les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires ainsi que les réponses aux demandes de clarifications et d'informations complémentaires adressées aux soumissionnaires **Agrovet Sarl et Pharma Veto Sarl**.

Veillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la CCMP,



Prof. AMEYAPOH A. Yaovi

ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo.....**751290A**.....le.....**05 JULI 2018**

RECU : Cinq Mille (5.000) Francs



AKPA Y. D. M. Enavatiwo

Agent senior de l'Enregistrement et des Taxes

